

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mangers
Le : 25/02/2026

Et
Publication ou notification du :
25/02/2026

L'an 2026, le 19 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE DU BOIS s'est réuni à la Salle Associative Camille Montchâtre, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOURGOIN Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/02/2026.

Présents : Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, FAYOLLE Stéphane, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusée ayant donné procuration : Mme GRIGNÉ Valérie à Mme OUARDIRHI Roselyne

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOULIN Valérie

2026-01 – Budget principal communal : Vote du compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de La Chapelle du Bois ;

Vu le CFU 2025 de la commune de La Chapelle du Bois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 1612-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que Le Maire ou le président de l'assemblée délibérante présente annuellement le compte financier unique à l'assemblée délibérante, qui, en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Le Maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote, ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Pascal BOURGOIN, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Olivier FOUQUERAY ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 449 728 €	710 504.35 €	2 160 232.35 €
	Recettes réalisées	611 826.63 €	718 979.87 €	1 330 806.60 €
	Restes à réaliser	349 271.00 €	0 €	349 271.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 307 755.95 €	987 551.00 €	2 295 306.95 €
	Dépenses réalisées	700 872.57 €	572 356.17 €	1 273 228.74 €
	Restes à réaliser	281 326.09 €	0 €	281 326.09 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 89 045.94 €	146 623.80 €	57 577.86 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 141 972.05 €	277 046.65 €	135 074.60 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 231 017.99 €	423 670.45 €	192 652.46 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	67 944.91 €	0 €	67 944.91 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 163 073.08 €	423 670.45 €	260 597.37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de La Chapelle du Bois,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Mairie, le 24/02/2026
Le Maire
Pascal BOURGOIN

